

ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE (Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 209

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 6

Dans le dernier alinéa du I *bis* de cet article, substituer aux mots :

« la commune d'implantation peuvent demander communication des études visées aux articles L.111-9 et L.111-10 »,

les mots :

« la commune d'implantation des bâtiments visés aux articles L.111-9 et L.111-10 peuvent demander communication des études visées aux mêmes articles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.